

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Ecole communautaire de musique de Naintré (ECMN) - Actualisation des tarifs pour le droit d'inscription et la participation aux frais de scolarité.

Mesdames, Messieurs,

Composée de 9 enseignants dont un assurant la fonction de direction, l'école communautaire de musique de Naintré accueille chaque année une centaine d'élèves adultes et enfants. Elle dispense des cours dans 8 disciplines instrumentales différentes et propose un cursus éveil, cycle 1 et cycle 2. C'est avec une diffusion régulière et variée tant en auditions qu'en concerts, qu'elle présente au public le travail réalisé en formation musicale et pratique instrumentale.

Le plein tarif est fixé pour l'ensemble des élèves. Ceux résidant dans la communauté d'agglomération se verront appliquer une dégressivité liée au quotient familial dont le seuil est de 500 €. Par ailleurs les enfants d'une même famille bénéficieront d'un tarif dégressif.

La réflexion menée sur l'actualisation de la tarification permet de proposer le maintien du droit d'inscription et l'augmentation pour les frais de scolarité qui seront mis en application pour la rentrée prochaine.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont l'école communautaire de musique de Naintré,

VU la délibération n° 12 du conseil communautaire du 6 juin 2011 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2011/2012,

VU l'avis de la commission « Equipements transférés » en date du 14 février 2012,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs et de donner un égal accès à tous les habitants de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver les tarifs annuels de la rentrée prochaine applicables à compter du début des inscriptions, pour ces activités et les règles générales ci-après et autorise le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

I – Tarifs annuels

A) Droit d'inscription

Le droit d'inscription de 30 € perçu le jour de l'inscription, et valable également pour l'adhésion au Conservatoire à Rayonnement Départemental, est payé par tous et n'est remboursable qu'en « cas de force majeure » examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif.

B) Frais de scolarité

1. Forfait annuel éveil, initiation, formation musicale (FM) et pratique orchestre
2. Forfait annuel cycle I - cycle II et parcours adultes
 - un cours d'instrument,
 - un cours de Formation Musicale,
 - pratique(s) collective(s)
3. Pratique supplémentaire (facturation à l'unité)

Dégressivité	Spécificité	Droit D'inscription	Frais de scolarité: Éveil Initiation FM Pratique d'orchestre	Frais de scolarité : Cycle I Cycle II Parcours Adultes	Pratique Supplémentaire
Adultes (1) et 1er enfant (2)	QF ≥ 500	30,00 €	40,00 €	75,00 €	42,00 €
	QF < 500		22,00 €	37,00 €	
	Hors CAPC		75,00 €	140,00 €	
2ème enfant (2)	QF ≥ 500		32,00 €	60,00 €	
	QF < 500		16,50 €	26,00 €	
	Hors CAPC		65,00 €	110,00 €	
3ème enfant et suivants (2)	QF ≥ 500		22,00 €	50,00 €	
	QF < 500		11,50 €	21,00 €	
	Hors CAPC		43,00 €	86,00 €	

(1) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire ou non étudiant) et au delà de 25 ans
 (2) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou de 18 à 25 ans sur présentation d'un justificatif

II - Règles générales

A) Modalités

Toute inscription effectuée engage les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire, l'inscription se fait dans l'ordre décroissant des tarifs (lorsqu'il y a plusieurs enfants d'une même famille).

Toute démission devra être adressée par écrit au directeur.

Toute erreur matérielle constatée par la collectivité fera l'objet d'une régularisation.

La participation aux frais de scolarité ne peut faire l'objet d'annulation au-delà de 3 cours pris à l'ECMN dans la discipline principale. Tout autre cas dit « de force majeure » sera examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif. En tout état de cause, tout trimestre débuté est dû.

Les inscriptions qui se feront dans la période spécifique située après le 1^{er} février de l'année scolaire en cours bénéficieront d'une réduction de 40 % du montant annuel des frais de scolarité.

B) Quotient Familial

La demande de prise en compte du quotient familial doit être faite au moment de l'inscription et sur présentation des éléments justificatifs.

C) Mode de paiement

Le paiement des frais de scolarité lors de l'inscription peut s'effectuer :

- par chèque bancaire ou postal,
- en numéraire,
- par chèques vacances (la monnaie ne sera pas rendue),
- par prélèvement automatique, le paiement sera alors fractionné :
 - en trois fois maximum pour les personnes s'inscrivant dès septembre, à hauteur de 35 % en novembre, 35 % en janvier et 30 % en mars de l'année scolaire en cours,
 - en deux fois maximum pour les personnes s'inscrivant après le premier prélèvement soit à compter du 1^{er} décembre, à hauteur de 50 % en janvier et 50 % en mars de l'année scolaire en cours.

Le droit d'inscription ne peut être réglé qu'en numéraire ou par chèque bancaire ou postal.

UNANIMITE